

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 12 janvier 2016.

Présents : Mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE & MUNIER.

Excusés : Monsieur NAVARRO qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO, Monsieur VICENTE qui donne pouvoir à Madame VERBEKE, Madame DE RANCE qui donne pouvoir à Monsieur CAUBET.

Secrétaire de séance : Monsieur LASSERRE a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 08 décembre 2015.

A) Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle que :

- le PLU d'ISSUS a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 mars 2014,
- l'avant-projet de lotissement prévu sur les parcelles cadastrées A/245 et A/246 a été validé par le conseil municipal,
- le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation de ce lotissement puisque les parcelles A/245 et A/246 sont classées en zone AU0 (c'est-à-dire : zone fermée à l'urbanisation).

Le Maire explique qu'il prescrira donc prochainement, par arrêté, la première modification du Plan Local d'Urbanisme d'ISSUS afin d'apporter les adaptations suivantes au PLU :

- classement en zone AU des parcelles cadastrées A/245 et A/246,
- en contrepartie, classement de la parcelle cadastrée A/473 en zone AU0.

Il précise que :

- l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi Alur, ajoute à la modification du PLU, afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation, l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,
- le conseil municipal devra donc, lors de la prochaine séance, prendre cette délibération motivée.

B) Rapport de la Commission Travaux Communaux

La commission Travaux Communaux s'est réunie le vendredi 20 novembre 2015, en présence de Thierry COLOMBIES, pour faire le point sur les travaux communaux à prévoir.

Messieurs FERRARO et LASSERRE ont présenté aux conseillers municipaux un compte-rendu de cette réunion.

Un affaissement de chaussée a été repéré à l'entrée du lotissement "Cœur de village" : il sera signalé au secteur routier départemental.

Devant la mairie, une partie du revêtement du parking, constitué de pavés autobloquants, se dégrade : il faut évaluer le nombre de pavés à remplacer pour voir si on en a suffisamment en stock ou pour en acheter d'autres ou les remplacer par une dalle en béton.

Le ponceau situé derrière le CECS d'Aussaguel est obstrué par des branchages : Michel LASSERRE est intervenu récemment pour réaliser les premiers travaux d'urgence, il reste à programmer l'intervention d'une pelle mécanique pour enlever les plus gros embâcles. Les stagiaires de l'IME du Centre Guilhem et Thierry COLOMBIES ont aussi travaillé sur ce site le 15 janvier 2016.

Devant l'église et le garage municipal, il est prévu d'installer des potelets amovibles pour faire respecter le rétrécissement de chaussée et sécuriser le passage des piétons sur le trottoir devant le garage municipal. Un chiffrage des travaux par Monsieur FERRARO est attendu.

De nombreux arbres morts doivent être abattus :

- au cimetière, le SICOVAL pourrait faire ces travaux pour 150 € par arbre ;
- chemin de Panici (saule à proximité de chez Monsieur et Madame FAYASSE), chemin de Pourville et chemin de La Lyrgue : il faut déterminer, en premier lieu, si les arbres concernés sont situés sur la propriété communale ou non : un rendez-vous sera pris avec les riverains à ce sujet. Pour ce qui concerne le saule du chemin de Panici, Monsieur FAYASSE a convenu avec Monsieur LASSERRE que l'arbre était situé sur sa propriété et qu'il allait donc s'occuper de son abattage.

Au château, des arbres mettent en péril la solidité du mur d'enceinte, d'autres empiètent sur les voies : le propriétaire sera avisé par courrier.

Il faut aussi prévoir, en 2016 ou 2017, l'élagage des arbres de la place de la mairie : le coût de ces travaux est estimé à 3000 € selon le SICOVAL (service Espaces Naturels et Paysagers). Après débat, il est convenu que cet élagage ne sera pas réalisé cette année. Pour 2017, l'éventualité d'un élagage dans le cadre d'une journée « citoyenne » pourrait être envisagée.

Des nids de frelons asiatiques ont été repérés chemin de Lafont et chemin de La Lyrgue : selon les informations recueillies, ce jour, auprès de la société Arbres et Forêts Services, par le secrétariat de la mairie, ces nids sont désormais vides et ne seront pas réutilisés (en cas de besoin, l'intervention pour enlever un nid coûte 120 € TTC). Madame TOURNIER-MARRE doit se rapprocher d'un spécialiste afin d'avoir l'assurance que ces nids ne seront pas réutilisés.

En matière d'outillage, sans présager de la possibilité financière de procéder à ces acquisitions et sur les priorités d'achat, une subvention sera demandée au Conseil Départemental pour le financement de l'achat d'un épandeur à sel de déneigement, d'une débroussailleuse à dos et d'une tondeuse, en remplacement du matériel hors d'usage ou vieillissant. Il faudrait aussi remplacer la pompe à désherber et le taille-haie. Enfin, un compresseur devrait aussi être acquis.

Concernant les bâtiments communaux, certains travaux sont déjà prévus en matière d'accessibilité. Un audit énergétique sera réalisé cette année pour chiffrer les travaux d'isolation et de chauffage nécessaires. D'autres travaux doivent aussi être envisagés :

1) salle des fêtes : reprise du débord de toit et de la planche de rive au-dessus de l'entrée, remise en service de l'éclairage dans les vestiaires et au-dessus de la porte d'entrée, vérification des prises électriques (fonctionnement, mise à la terre, fixation), remplacement de radiateurs, rénovation de l'éclairage produit par les appliques et les plafonniers (néons), finitions sur le tableau électrique, installation d'une borne wifi, consolidation de la porte d'entrée, réalisation d'un trottoir et aménagement du caniveau de l'entrée.

La rénovation de la peinture intérieure de la salle des fêtes est prévue, cette année, en deux étapes (travaux réalisés en régie par les conseillers municipaux et les habitants volontaires) :

- 9 avril 2016, travaux préparatoires : réparation des fissures au niveau des portes, rebouchage des trous à l'enduit, installation d'un support pour les décorations, divers travaux électriques, lasure des boiseries des portes-vitres et fenêtres, nettoyage des vitres et du coin cuisine ;

- 28 mai 2016, travaux de peinture.

Entre-temps, Anne CELARIES et Thierry COLOMBIES réaliseront les travaux de ponçage nécessaires.

2) église : une subvention a été demandée au Conseil Départemental pour les travaux de peinture des murs intérieurs, la porte d'entrée sera repeinte par Thierry COLOMBIES ;

3) mairie : démontage du cumulus pour remplacer celui de la salle des fêtes, installation d'un chauffe-eau instantanée ;

4) cour de l'école : installer un éclairage automatique au niveau du portail blanc et au coin de la cantine ;

5) divers :

- dépose du vieux panneau de basket du terrain de pétanque,

- clôture derrière les recupverres : Michel LASSERRE a rencontré Yann MARTIN qui est le propriétaire de l'habitation située derrière les recupverre. Monsieur MARTIN souhaite rénover la clôture qui longe la rue du Souleilla, derrière les recupverres, clôture qui est implantée sur la propriété communale. Le conseil municipal a donné son accord pour que Monsieur MARTIN installe une nouvelle clôture en limite de propriété et pour que, le moment venu, le grillage usagé soit enlevé par Thierry COLOMBIES.

C) Modification des statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

D) Contrat de Territoire 2016-2020 entre le Conseil Départemental, les 36 communes du SICOVAL et la communauté d'agglomération du SICOVAL

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré
- impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du SICOVAL et à la communauté d'agglomération du SICOVAL de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020.

Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire fin janvier- début février 2016.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en mars 2016. Un bilan sera effectué à mi-parcours (2018).

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à partir des éléments aujourd'hui en sa possession (fiche de recensement préalable des projets présentée en séance) :

- de prendre connaissance des nouvelles orientations et des principes de ce Contrat de Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E) Avenant au marché groupé pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics

Le Maire rappelle que, par délibération du 19 mai 2015, le conseil municipal a :

- décidé la participation de la commune d'ISSUS au marché public groupé d'audit énergétique proposé par le SICOVAL dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments du territoire,
- approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le cas échéant les pièces du marché, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire explique que le marché groupé pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics est en cours de consultation et devrait être analysé sous peu.

Il indique qu'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être signé pour la raison suivante : dans le cadre des procédures internes du SICOVAL, à la vue du montant du marché, ce ne sera pas la commission d'appel d'offre du SICOVAL qui va choisir l'attributaire du marché mais le Bureau du SICOVAL. L'article 8 de la convention change.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, présenté en séance, et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

F) CLECT du SICOVAL

Le SICOVAL a réuni la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 15 décembre 2015 pour :

- la réévaluation des charges remboursables relatives à la compétence Services A la Personne suite au constat d'un écart significatif entre les charges remboursables déclarées par les communes fin 2011 et le montant des premières factures reçues au titre de l'année 2013 : les écarts ont été validés et les crédits budgétaires mis à niveau ;
- valider le règlement financier pour la compétence Voirie qui prévoit un nouveau schéma de financement de la voirie ainsi que les modalités de régularisation des soldes de la période 2012-2014 (régularisation par prélèvement ou bonus d'Attribution de Compensation).

G) Possibilité de dissolution du CCAS

Le Maire indique que l'article 79 de la loi NOTRE supprime l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants et en permet donc la suppression.

Suivant la proposition du Maire, constatant que le CCAS d'ISSUS donne pleinement satisfaction, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le CCAS d'ISSUS jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

H) Réouverture du chemin de Déouat

Le chemin de Déouat est le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées D/50+51+52+54 en partant depuis la route d'Auragne (RD91) et rejoint le lieu-dit Déouat à AURAGNE.

Anne CELARIES, Thierry COLOMBIES et les stagiaires de l'IME du Centre Guilhem travailleront cet hiver sur ce chemin afin de le rendre à nouveau accessible aux promeneurs.

Anne CELARIES contactera Jean-François BIELLE (adjoint au Maire d'AURAGNE) pour la continuité des travaux, coté AURAGNE.

Elle contactera en cas de besoin l'association CAMINAREM.

I) Information concernant le recensement de la population

Le recensement commencera le jeudi 21 janvier 2016. L'agent recenseur - Monsieur Maxime BLAISE - se présentera alors au domicile des habitants pour procéder au recensement de la population d'ISSUS. La répartition des rôles entre l'agent recenseur et le coordonnateur communal a été présentée aux élus.

J) Point sur cambriolages

Plusieurs cambriolages ont eu lieu récemment à ISSUS, dont un la veille du conseil municipal. Pour ce dernier, le cambrioleur a pris la fuite au volant d'une Renault Clio blanche, ancienne génération, munie de plaques d'immatriculation nouveau format avec le logo du département 44 ; la gendarmerie n'a pas réussi à l'intercepter.

Selon Corinne TOMA, le mode opératoire potentiellement utilisé par les cambrioleurs pour savoir si un habitant est présent chez lui ou non pourrait-être le suivant : repérage du nom sur la boîte aux lettres, recherche dans l'annuaire téléphonique, appel pour vérifier si quelqu'un répond...

François MUNIER est chargé d'étudier le dispositif "voisins vigilants" afin de voir par la suite comment il pourrait être proposé à la population.

K) Compte-rendu de la commission RPI du 15/12/2015

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant : bilan des activités du soir proposées par l'association ASCLI, protocole à suivre en cas d'intempéries (adopté en conseil d'école), décision du Conseil de Prud'hommes relative au recours formé par Laurent DE GROEVE suite à son licenciement et conséquences financières, remplacement du personnel chargé de l'entretien des locaux scolaires d'ISSUS en cas de besoin, équipement numérique des écoles.

Questions diverses abordées en fin de réunion :

- question de Nathalie RODRIGUES, représentant la mairie de Pouze : pourquoi un dispositif spécifique, lié à l'état d'urgence actuellement en vigueur en France, n'a-t-il pas été mis en place à l'entrée des écoles ? Les mairies ont estimé que les moyens dont elles

disposaient étaient insuffisants, au regard de la situation de nos communes rurales, peu exposées.

- question du personnel animant la garderie périscolaire : pourquoi ne pas envisager une garderie périscolaire sur les sites des deux écoles, afin de désengorger la garderie d'Issus ? Cette éventualité, souvent soulevée, défendue notamment par Madame VERBEKE, ne peut être mise en place car, d'une part, certains parents seraient contraints de récupérer leurs enfants sur deux sites différents et, d'autre part, elle doublerait les frais, tant fixes (bâtiment, fluides) que de personnel.

L) comptes-rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...) réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale

SIVURS : concernant la contestation du projet de SDCI du Préfet, le SIVURS a décidé de consulter un deuxième avocat afin de comparer avec la première offre de service d'un premier avocat.

M) Questions diverses

1) salle des fêtes : après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la salle des fêtes d'ISSUS pourra être mise à la disposition des particuliers en semaine à compter du 01/02/2016, à la journée, pour le prix de 50 euros (une caution de 80 euros sera demandée en garantie des dommages éventuels, une autre de 50 € en garantie du nettoyage des locaux utilisés).

2) un conseil d'école d'extraordinaire est prévu le mardi 2 février 2016 relativement au renouvellement des procédures en matière d'organisation du temps scolaire, dans la perspective de la rentrée scolaire 2016.

3) comptabilité des présences en cantine et garderie : François MUNIER a proposé d'étudier une solution informatique pour l'enregistrement de ces données, le conseil municipal lui a donné son accord.

4) retards en fin de journée en garderie : il arrive parfois que des parents se présentent au-delà de 18h30 pour récupérer leur enfants à la garderie périscolaire, enfants qui sont alors sous la garde de Marie-Christine GIBILI, chargée de l'entretien des locaux.

Le conseil municipal souhaite, par la publication du compte-rendu de cette séance, rappeler que :

- le soir, la garderie ferme ses portes à 18h30 et le mercredi midi, à 12h45,
- à partir de 12h45 ou de 18h30, les portes de l'école sont fermées à clé pour des raisons de sécurité (un seul agent communal présent),
- tout retard doit être exceptionnel et signalé en téléphonant à l'école,
- le soir, les retards pénalisent l'avancement du ménage que doit terminer Marie-Christine GIBILI, qui, tout en étant fonctionnaire, occupe un autre emploi dans le privé, commence ses journées de travail à 5h30 et les termine à 19h,
- les parents doivent signer le registre qui leur est présenté : à ce sujet, la fiche jaune est désormais remplacée par un coupon détachable rose qui sera ensuite remis par Marie-Christine GIBILI à la mairie, à titre d'information,

- il est intolérable que Marie-Christine GIBILI soit tancée par les parents incompréhensifs alors qu'elle ne fait qu'appliquer les consignes données par la mairie.

5) Stef Attitude : Stéphane FONTA, qui habite 8 rue du Pech à ISSUS, traiteur et cuisiner à domicile en autoentreprise, sollicite un emplacement sur la place de la mairie pour la vente de plats cuisinés. Le conseil municipal donne son accord pour le mardi soir.

6) Bruit au CECS d'Aussaguel : Monsieur FERON (société Astrium) n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé le 18 décembre 2015, le secrétariat reprendra contact avec lui dès que possible.

7) Antennes du CECS d'Aussaguel : Anne TOURNIER-MARRE fait part aux autres conseillers municipaux des résultats de ses recherches concernant le fonctionnement des antennes du CECS et de la difficulté rencontrée pour savoir si, effectivement, aucune habitation ne se trouve dans le champ d'émission de ces appareils. La mairie prendra contact avec les représentants du CNES et d'Astrium pour une rencontre sur place et un recueil d'explications.

8) Grande haie de la place de la mairie : cette haie devient difficile à entretenir du fait de sa profondeur et de sa hauteur. Le conseil municipal est d'accord pour qu'Anne CELARIES et Thierry COLOMBIES en suppriment une partie (du côté de la statue de la Vierge et du terrain de pétanque) et aménagent un coin ludique à la place.

Séance levée à 21h45. Prochain conseil municipal le mardi 8 mars 2016 à 18h45.